

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : Janvier 2025

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé c./ site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Alberta	Advisor Office for Alberta Workers' Compensation – Employer Advisor Branch	200-10405, avenue Jasper Edmonton (Alberta) T5J 3N4 Sans frais : 1 866 427-0115 Télec. 780 638-2328 http://fpoalberta.ca	Brandee Madison Gestionnaire Employer Advisor Branch Tél. 780 427-0013 brandee.madison@fpo.alberta.ca	Le Advisor Office for Alberta Workers' Compensation mène ses activités en vertu de l'article 13.6 de la <i>Workers' Compensation Act</i> .	Le bureau prodigue des conseils, de l'aide et des directives aux employeurs inscrits d'Alberta sur des questions liées à l'indemnisation des travailleurs blessés. Ces services sont rendus par l'intermédiaire de communications, de consultation ou d'information, ainsi que de représentation sur des questions d'appels à chaque niveau d'appel, jusqu'à la Appeals Commission for Alberta Workers' Compensation. Le service est ouvert aux employeurs qui emploient 100 travailleurs ou moins.	Aucun droit n'est exigé pour les services fournis. Les services sont entièrement financés par le fonds des accidents de WCB - Alberta	

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : Janvier 2025

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé./ site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Colombie Britannique	Employers' Advisers Office (EAO)	260B – 4600 Jacombs Rd, Richmon BC V6V 3B1 (Colombie-Britannique) V6Y 3T6 Sans frais : 1 800 925-2233 Téléc. sans frais : 1 855 664-7993 http://www.gov.bc.ca/employersadvisers	Dave Haralds Directeur général Tél. : (236) 245-9328 dave.haralds@eao-bc.org	L'EAO est une direction du ministère du Travail de la Colombie-Britannique. Créé en vertu du paragraphe 350(1) de la <i>Workers Compensation Act</i> . Financé entièrement par le fonds d'indemnisation des travailleurs blessés de WorkSafeBC.	Offre de conseils, d'une assistance, de services de représentation et d'activités de formation, de façon indépendante, aux employeurs actuels et éventuels ainsi qu'aux associations d'employeurs de la Colombie-Britannique en matière de réclamations, de cotisations et de santé et sécurité au travail – les services de représentation vont jusqu'au niveau du Tribunal d'appel des accidents du travail; présentation d'exposés éducatifs et d'allocutions publiques au sujet de diverses questions liées à l'indemnisation des travailleurs; consultation de WorkSafeBC pour examiner toute proposition de modification à des politiques et à la réglementation, et formulation de recommandations à cet égard; consultation du service des politiques et des lois, au sein du ministère du Travail, en ce qui a trait aux effets d'ordre législatif sur les employeurs.	Aucun droit n'est exigé pour les services fournis. Les services sont entièrement financés par la caisse des accidents de WorkSafe BC	Des bulletins d'information trimestriels et des infolettres périodiques sur les lois et politiques sont envoyés aux abonnés. Des lettres présentant les services offerts sont envoyées aux employeurs récemment inscrits. Foires aux questions, ressources et renseignements figurent sur le site Web de ce bureau des conseillers des employeurs.

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : Janvier 2025

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé. / site Web	Personne-ressource	Governance Structure	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Nouveau-Brunswick	Bureau des défenseurs des employeurs (BDE)	Éducation postsecondaire, Formation et Travail Case postale 6000 470, rue York Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 Tél. : 506 457-3510 Télé. : 506 453-3990 http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/petlepft/PDF/DefenseursEmployeurs.pdf	Mme Ginette Savoie Directrice Éducation postsecondaire, Formation et Travail Défenseur des travailleurs (Section) Tél. (506) 453-3441 Cellulaire : (506) 238-1897 Télé. : (506) 444-4121 ginette.i.savoie@gnb.ca	Le programme du BDE se trouve au sein du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. Il y a quatre défenseurs des employeurs qui sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le BDE relève du sous-ministre adjoint de la Division du travail. Ses dépenses de fonctionnement sont contrôlées par le ministère qui récupère les frais des services du BDE auprès de Travail sécuritaire NB à la fin de chaque exercice. Le BDE est donc indépendant de Travail sécuritaire NB.	Le mandat du BDE est d'aider les employeurs inscrits du N.-B. dans des affaires d'indemnisation des travailleurs blessés en communiquant avec eux, en les consultant, en les informant, en les représentant dans des appels ou des affaires devant Travail sécuritaire NB et son tribunal d'appel. Ses domaines d'expertise sont : 1) réclamations de travailleurs blessés; 2) questions liées à l'atténuation des frais des employeurs; 3) classification, cotisations et groupement de taux et tarification par incidence.	Le BDE n'exige aucun droit pour ces services, car le programme est entièrement financé par Travail sécuritaire NB au moyen des primes que l'organisme perçoit auprès des employeurs	Le BDE a publié une brochure bilingue que les employeurs peuvent se procurer. Les brochures sont distribuées aux nouveaux employeurs et sont placées à des endroits stratégiques dans la province. Certaines de ses statistiques, y compris son budget, figurent dans le rapport annuel du ministère. Un rapport plus détaillé sur les activités et les données statistiques du programme est tenu à des fins internes. Le BDE peut le publier à son gré.

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : Janvier 2025

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./ téléc./ site Web	Personne-ressource	Governance Structure	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
<p>Nouvelle-Écosse</p>	<p>Employer Advisor, Nova Scotia Society</p>	<p>36 Brookshire Court, Suite 14 Bedford (Nouvelle-Écosse) B4A 4E9 Tél. : 902 442-9366 Téléc. : 902 252-3466 http://www.oceans.ca/</p>	<p>Mary Morris Directrice générale Tél. : 902 442-9366 mary.morris@oceans.ca ou info@oceans.ca</p>	<p>Société indépendante, non gouvernementale; inscrite au Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse; gérée par un conseil d'administration bénévole représentant divers secteurs industriels.</p>	<p>Offre de conseils, d'une assistance et de services d'aiguillage à tous les employeurs de la Nouvelle-Écosse, qu'ils soient inscrits ou non à la Commission d'indemnisation des accidents du travail, en ce qui concerne les demandes d'indemnisation des travailleurs ou les questions relatives aux cotisations, à la santé et à la sécurité au travail, aux dispositions législatives et aux obligations, à l'emploi et aux ressources humaines; aide à la préparation des appels devant la Commission d'indemnisation des accidents du travail; mise en œuvre de programmes de formation et d'éducation, y compris la tenue d'une conférence annuelle; préparation de rapports de consultation à l'intention du gouvernement et des partenaires du régime concernant les questions relatives au régime, la révision des politiques et les modifications législatives.</p>	<p>Des droits nominaux sont exigés pour les programmes de formation. Les programmes et les services sont majoritairement couverts par une entente de financement.</p>	<p>Brochure : « OEA: Who We Are » (en anglais seulement; le BCE : qui sommes-nous?) Le rapport annuel est accessible en ligne sur le site Web du Bureau des conseillers des employeurs (BCE) ou en version imprimée. Des rapports sont présentés à la Commission d'indemnisation des accidents du travail. Des documents de consultation et de formation sont produits. Des conseils et des exemples de dossiers courants sont affichés sur le site Web du BCE. Le site Web du BCE contient des liens vers d'autres bureaux des conseillers des employeurs, des commissions d'indemnisation des accidents du travail et diverses ressources connexes.</p>

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : Janvier 2025

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./téléc./ site Web	Personne-ressource	Governance Structure	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Ontario	Bureau des conseillers des employeurs (BCE)	505, avenue University, 20e étage Toronto (Ontario) M5G 2P1 Tél. : 416 327-0020 Sans frais : 1 800 387-0774 Télééc. : 416 327-0726 http://www.employeradviser.ca/ / twitter.com/askoea	Susan Adams Directrice Tél.: 416 314-8735 susan.a.adams@ontario.ca Odelia Gudge Avocate générale (p. i.) Tél. : (416) 845-0640 Odelia.Gudge@Ontario.ca	Organisme indépendant du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario. Entièrement financé par les primes payées par les employeurs et les frais administratifs versés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Le BCE est indépendant de la CSPAAT. Les dépenses de fonctionnement du BCE sont contrôlées par le ministère et ce dernier recouvre ces dépenses auprès de la CSPAAT.	Le BCE fournit des conseils indépendants à tous les employeurs, quelle que soit leur taille, au sujet de questions liées à la sécurité au travail et à l'assurance des travailleurs. Le BCE offre, principalement aux employeurs comptant moins de 100 employés, des services de représentation dans des appels présentés devant la WSIB et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Le BCE peut aussi conseiller les employeurs ayant moins de 50 travailleurs concernant les plaintes de représailles injustifiées déposées aux termes de l'article 50 de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> et les représenter devant la Commission des relations de travail de l'Ontario. Il diffuse de l'information au moyen de son site Web, d'un bulletin électronique, de webinaires en direct qui sont ensuite archivés sur son site Web, de séances d'information en personne et de gazouillis publiés dans Twitter.	Aucun droit n'est exigé pour les services du BCE parce que les services sont financés par les primes et les frais administratifs que les employeurs versent à la CSPAAT.	Le BCE publie un bulletin électronique et un rapport annuel. Tous les documents peuvent être consultés dans le site Web du BCE

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : Janvier 2025

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./téléc./ site Web	Personne-ressource	Governance Structure	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Île-du-Prince-Édouard	Office of the Employer Advisor (OEA), ministère du Développement économique, du Tourisme et de la Culture	3, rue Brighton, bureau 302 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) Case postale 2000 C1A 7N8 Tél. : 902 368-6132 Télé. : 902 368-4382 www.princeedwardisland.ca	Erinn Moore Conseillère des employeurs Tél. : 902 368-6132 egmoore@gov.pe.ca	En vertu de l'article 85 de la <i>Workers Compensation Act</i> , le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer des personnes comme conseillers des employeurs. Ces personnes deviennent des employés du ministère du Développement économique, du Tourisme et de la Culture. Les fonds de l'OEA proviennent des cotisations des employeurs versées à la Workers Compensation Board (WCB) de l'Île-du-Prince-Édouard. Cependant, l'OEA est indépendante de la WCB.	L'OEA fournit des conseils, du soutien et des directives à tous les employeurs de l'Île-du-Prince-Édouard sur des questions liées à l'indemnisation des travailleurs blessés et à la santé et sécurité au travail. Il aide les employeurs dans les domaines des classifications, des cotisations, des demandes d'indemnisation, y compris la gestion des demandes, ainsi que la représentation des employeurs dans des appels. L'OEA tient des séances de formation et d'information à l'intention des employeurs, effectue des examens et formule des recommandations au sujet de la loi et des politiques en matière d'indemnisation des travailleurs blessés.	Aucuns frais demandés	Il existe une brochure sur le programme. Les rapports annuels des années antérieures à 2014 figurent dans le rapport annuel de la WCB. À compter de 2014, l'OEA publiera son rapport annuel sur son site Web.

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : Janvier 2025

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé c./ site Web	Personne-ressource	Governance Structure	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Yukon	Office of the Employer Advisor Chambre de commerce du Yukon	Chambre de commerce du Yukon 202-302, rue Steele Whitehorse (Yukon) Y1A 2C5	Tanya Boone Conseiller des employeurs Tél. : (867) 333-6329 advisor@oeay.ca	Aucune disposition législative ou réglementaire. Le service est géré par une entente de contribution entre la Chambre de commerce du Yukon et la Yukon Workers' Compensation Health and Safety Board.	Fournit des conseils et du soutien aux employeurs du Yukon sur des questions liées à l'indemnisation des travailleurs blessés ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail. Aide les employeurs dans plusieurs domaines : classifications et évaluations. Peut fournir de l'aide aux employeurs au sujet des appels, mais n'a pas le droit de représenter des employeurs dans des appels. Tient des séances de formation ou d'information à l'attention des employeurs et fait des recommandations en ce qui concerne les lois et les politiques dans le domaine de l'indemnisation des travailleurs blessés et de la santé et sécurité au travail.	Aucuns frais exigés.	https://www.oeay.ca

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : Janvier 2025

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./téléc./ site Web	Personne-ressource	Governance Structure	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Manitoba	Bureau des conseillers des employeurs	6 ^e étage, 401, avenue York Édifice Norquay Winnipeg (Manitoba) Téléphone: 204-945-3363 Sans frais: 1-800-282-8069 poste. 3363 Envoyez-nous un courriel: eao@gov.mb.ca	Kim Riddell Gestionnaire Bureau des conseillers des employeurs Tél. : (204) 390 4692 Kimberly.Riddell@gov.mb.ca	Le Bureau des conseillers des employeurs mène ses activités en vertu de l'article 108 de la <i>Loi sur les accidents du travail</i> du Manitoba. Entièrement financé par la Caisse des accidents de la Commission des accidents du travail. Nous relevons du directeur exécutif de la Direction des normes d'emploi.	Offrir des conseils, du soutien et une orientation aux employeurs du Manitoba relativement aux questions touchant l'indemnisation des travailleurs, et ce, par l'intermédiaire d'activités de communication, de consultation et de sensibilisation.	Les services sont offerts sans frais. Les services sont entièrement financés par la Caisse des accidents de la Commission des accidents du travail du Manitoba.	Program brochure available as well as a website: eao@gov.mb.ca